

ACTON SOCIALE AU 1ER JANVIER 2022

ADHESION AU CNAS

Le maire expose :

Considérant l'article 70 de la loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 82-034 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que les modalités de leur mise en œuvre »

Considérant l'article 71 de la loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...

Considérant l'article 25 de la loi N°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ».

- 1- Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
- 2- Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis Parc Ariane 1, CS 30406, 78 284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnes de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans la guide des prestations,
- 3- Après avoir le cas échéant consulté les comités techniques sur l'action sociale en application de l'article 33 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi N°2016-483 du 20 avril 2016 -art.46,

.....
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

DECIDE

- 1- **DE SE DOTER** d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance des ses salariés et l'attractivité de la collectivité et à cet effet
 - a. **D'ADHERER** au CNAS à compte du 1^{er} janvier 2022 ; cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction
 - b. **D'AUTORISER** le maire à signer la convention d'adhésion au CNAS
- 2- **DE VERSER** au CNAS une cotisation correspondant au produit du nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes par le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaire actifs et/ou retraités.
- 3- **DE DESIGNER** Mme MIEVILLY ELIANE, 2^{ème} adjointe au maire, déléguée à la commission « affaires sociales, solidarités, insertion » pour représenter la MAIRIE DE SAINT-JOSEPH au sein du CNAS
- 4- **DE FAIRE PROCEDER** à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la MAIRIE DE SAINT-JOSEPH au sein du CNAS
- 5- **DE DESIGNER** un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et
 - **DE METTRE** à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, 13 décembre 2021

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture le